

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PERNES-LES-FONTAINES**

SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 27-25

Suppression d'un poste d'agent social.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la suppression du poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} présentée le 12 septembre 2025 (délibération n°17-25) au profit de la création d'un poste pour le même agent sur une quotité hebdomadaire supérieure.

Le Service de Contrôle de légalité de la Préfecture par courrier du 13/10/2025, a précisé que cette suppression ne peut être retenue car conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial.

En conséquence, après avoir consulté le Comité Social Territorial pour régulariser la situation de l'Agent, il est demandé :

- La suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

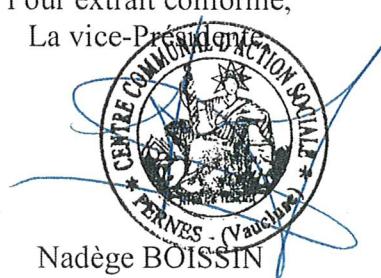
DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel du C.C.A.S. de la façon suivante :

- suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

La vice-Présidente



Nadège BOISSIN

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 10 décembre 2025
Publiée le : 10 décembre 2025